

DECRET N° 83-121 du 11 avril 1983

chargeant le Camarade Taofiqui BOURATMA,
Ministre des Transports et des Communica-
tions, de l'intérim du Camarade Girigissou
GADO, Ministre des Travaux Publics, de la
Construction et de l'Habitat pour compter
du 9 avril 1983

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT, PRESIDENT DU
CONSEIL EXECUTIF NATIONAL,

VU l'ordonnance N° 77-32 du 9 septembre 1977 portant promulgation de la Loi
Fondamentale de la République Populaire du Bénin et la Loi N° 83-001 du
3 février 1983 qui l'a complétée ;

VU le décret N° 82-441 du 30 décembre 1982 portant composition du Conseil
Exécutif National et de son Comité Permanent ;

DECRETE :

Article 1er.— Pour compter du 9 avril 1983, le Camarade Taofiqui BOURATMA,
Ministre des Transports et des Communications est chargé de l'intérim du
Ministre des Travaux Publics, de la Construction et de l'Habitat pendant
l'absence du Camarade Girigissou GADO.

Article 2.— Le présent décret sera publié au Journal Officiel.

Fait à COTONOU, le 11 avril 1983

par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Président du Conseil
Exécutif National,

Mathieu KEREKOU

Ampliatiions : PR 6 CC du PRPB 4 ANR 4 CPC 6 SPD 2 SGG 4 MTC-MTPCH 6 autres
Ministères 20 DPE-DLC-INSAE 6 IGE 4 DAN 2 INSJA 2 DCCT 1 ONEPI-Gde Chanc. 2
UNB-FASJEP-BN 6 BCP 1 Préfets 6 JORPB 1.—